Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260624-D2026_48-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de G[illegible]
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mercredi 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 24 juin 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Hélène Brielle, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, Mme Virginie Rabeau, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : Mme Chloé Prioux, qui a donné pouvoir à M. Fabien Suhard.

Était absente : Mme Myriam Jeby.

M. Guillaume Migault est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

D2026-48– PRISE D'ACTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032

VU

- la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, co-élaboré par l'État et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et soumis à consultation des communes et EPCI du département ;
- la demande d'avis formulée par la Sous-Préfecture de Saint-Malo avant le 31 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le SDAHGV 2026-2032 succède au schéma 2020-2025 et planifie pour six ans la politique départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille-et-Vilaine ;
- que ce schéma, co-construit avec les acteurs du territoire et les gens du voyage eux-mêmes, s'articule autour de 44 actions structurées en 8 thématiques : accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale, scolarisation, santé et insertion ;
- que la fiche territoriale relative au Pays de Vitré – Vitré Communauté ne prévoit aucune prescription spécifique à la charge de la commune de Gennes-sur-Seiche ;
- que la commune prend acte de l'ambition du schéma fondée sur trois principes : solidarité départementale, cohérence territoriale et responsabilité partagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

NOTE que la commune de Gennes-sur-Seiche ne fait l'objet d'aucune prescription spécifique dans ce schéma ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260624-D2026_48-DE

AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Sous-Pré[illegible] pes@ille-et-vilaine.gouv.fr) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, R. Le DROFF

